

UNICEF GOMA (RD CONGO)
Attention: Supply & Logistics Unit
Route du port, Ancien hôpital de Katindo
Goma/Nord Kivu

DATE DE PUBLICATION : 14 Mai 2018

AVIS DE DEMANDE DE PROPOSITION

N° LRPS-2018-9139700 – SELECTION D'UN PARTENAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DU PROJET CAPOEIRA POUR LA PAIX DE L'UNICEF EN RDC.

(L'OFFRE NE SERA CONSIDEREE QUE SI LE NUMERO DE L'APPEL D'OFFRES FIGURE SUR L'ENVELOPPE REPONSE)

DANS TOUTE CORRESPONDANCE RAPPELER LA REFERENCE :

N° LRPS-2018-9139700 – SELECTION D'UN PARTENAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DU PROJET CAPOEIRA POUR LA PAIX DE L'UNICEF EN RDC.

Les offres seront soumises exclusivement par courrier (dossier physique), EN DOUBLE EXEMPLAIRE et sous pli fermé. Elles devront être déposées aux adresses indiquées ci-dessous, au plus tard, **le lundi 28 Mai 2018, à 12h00' (heure de Goma) :**

- **UNICEF KINSHASA** : au n° 372, Concession IMMOTEX, Avenue Colonel Mondjiba, commune de Ngaliema, Ville de Kinshasa ;
- **UNICEF GOMA** : Ancien bâtiment de l'Hôpital de Katindo - Goma – Nord-Kivu.


Note :

Pour cette demande de propositions il n'y aura pas d'ouverture publique des offres. Toutes les offres seront regroupées à Goma pour évaluation. Toute offre qui parviendra ouverte (non scellée) sera automatiquement rejetée.

Les soumissionnaires sont invités à confirmer leur intention de participer par e-mail : rdcinfoprocurement@unicef.org, afin de permettre le partage et compléments d'information/ clarifications éventuelles.

Une réunion d'information pour la présentation du Programme Capoeira pour la Paix et de clarification des critères de sélection, sera organisée le vendredi 18 mai 2018, à 11 heures 00 au bureau de l'UNICEF à Goma. Les Répondants intéressés se trouvant à Kinshasa, peuvent également prendre part à cette session par téléconférence, en se présentant, à l'heure indiquée, dans la salle de conférence de l'Unicef Kinshasa, prévue à cet effet.

Tout amendement et/ou complément d'information au document d'appel d'offres sera par ailleurs posté sur le site internet Pona Bana de l'UNICEF à l'adresse suivante : <http://ponabana.com/nos-appels-doffres>.


Supply & Logistics Officer



I. FORMULAIRE DE PROPOSITION

Ce formulaire de PROPOSITION doit être rempli et signé, puis retourné à l'UNICEF. La proposition doit être faite conformément aux instructions figurant dans cette demande. Lors du dépôt de votre proposition, prière de vous rassurer qu'elle soit glissée dans la boîte prévue à cet effet se trouvant à la réception de Bureau UNICEF concernée.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE CONTRAT

Tout contrat résultant de cette requête doit contenir les **Termes et Conditions Générales de l'UNICEF** (Voir **Annexe 6**).

INFORMATION

Toute demande de renseignements au sujet de cette demande doit être transmise par e-mail à : rdcinfoprocurement@unicef.org. L'intitulé du mail devra mentionner la référence de l'appel d'offres **N° LRPS-2018-9139700 – SELECTION D'UN PARTENAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DU PROJET CAPOEIRA POUR LA PAIX DE L'UNICEF EN RDC.**

Le soussigné, après avoir lu les Termes et Conditions de l'UNICEF figurant dans le document à la présente demande de proposition, **LRPS-2018-9139700**, s'engage à exécuter les services spécifiés dans le présent document.

Signature : _____

Date : _____

Nom & Titre : _____

Société : _____

Adresse postale : _____

N° Tél / Cell : _____

Fax : _____

E-mail : _____

Validité de l'offre : _____

Monnaie de l'offre : _____

Délai d'exécution: _____

Délai de démarrage à partir
de la signature du contrat : _____

Ce formulaire signé doit être soumis dans le cadre de la proposition technique.



II. PROCÉDURES DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

1. MARQUAGE ET RETOUR DES PROPOSITIONS

Les plis contenant les propositions doivent être hermétiquement fermés dans une enveloppe, clairement marquée (sur l'extérieur) du numéro de la Demande de Proposition et doivent parvenir au bureau de l'UNICEF au plus tard à la date et l'heure indiquées.

Les propositions reçues de toute autre manière et/ ou les propositions déposées après le délai mentionné seront invalidées.

Les plis contenant les propositions devront être **déposés dans la boîte prévue à cet effet** se trouvant à la réception du bureau de l'UNICEF correspondant. Veuillez-vous assurer que les enveloppes sont déposées à l'intérieur de la boîte prévue à cet effet.

Toute offre déposée doit être enregistrée sur la fiche de dépôt correspondante disponible à la réception. Toute offre non enregistrée sera susceptible d'être rejetée.

Toutes les propositions devront être soumises de la manière suivante :

- Enveloppe extérieure portant les mentions suivantes :
Nom de l'entreprise
N° LRPS-2018-9139700 – SELECTION D'UN PARTENAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DU PROJET CAPOEIRA POUR LA PAIX DE L'UNICEF EN RDC.
- Enveloppe intérieure portant les mentions :
Proposition Technique : Nom de l'entreprise,
N° LRPS-2018-9139700 – SELECTION D'UN PARTENAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DU PROJET CAPOEIRA POUR LA PAIX DE L'UNICEF EN RDC.
- Enveloppe intérieure portant les mentions suivantes :
Proposition Financière : Nom d'entreprise,
N° LRPS-2018-9139700 – SELECTION D'UN PARTENAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DU PROJET CAPOEIRA POUR LA PAIX DE L'UNICEF EN RDC.

Les deux enveloppes intérieures contenant les propositions techniques et financière devront être placées dans des enveloppes **scellées, séparées et insérées** dans l'enveloppe extérieure.

Aucune offre reçue par la suite ne sera prise en considération. L'UNICEF n'acceptera aucune responsabilité pour l'ouverture prématurée d'une offre mal dirigée ou d'une offre non identifiée correctement.

2. VALIDITE

Les propositions restent valables pour une période de nonante (90) jours à compter de la date de clôture de dépôt des propositions.

3. CHANGEMENTS ET/OU MODIFICATIONS

Toutes les demandes de changements ou modifications à la demande de proposition ou les demandes d'éclaircissements doivent être soumises par e-mail à l'adresse suivante : rdcinfoprocedurement@unicef.org.

Seules les demandes écrites seront prises en compte. Les réponses seront communiquées par écrit et partagées avec l'ensemble de soumissionnaires qui auront manifesté leur intérêt.

Les demandes de renseignements reçues moins de quatre (4) jours ouvrables avant la date de clôture ne seront pas prises en compte.



4. COPIES

Le soumissionnaire doit présenter deux (2) exemplaires de la proposition technique et un (1) exemplaire de la proposition financière. La proposition financière doit être cachetée et présentée dans une enveloppe séparée. Les informations sur les prix ne doivent pas figurer dans toute autre partie de la proposition technique. L'enveloppe scellée contenant la proposition financière doit avoir le nom du soumissionnaire sur le coin supérieur gauche.

5. OUVERTURE DES OFFRES / PROPOSITIONS

Après l'ouverture des offres, l'UNICEF procédera dans un premier temps à l'évaluation des propositions techniques suivant les critères définis. Ne seront prises en compte pour évaluation finale que les offres financières des propositions techniques jugées conformes selon les critères d'évaluation repris au point III ci-dessous.

L'UNICEF mettra en place une équipe d'évaluation composée du personnel technique de l'UNICEF qui soumettra une recommandation au Comité interne de revue des contrats pour délibération. L'équipe chargée de l'évaluation tiendra compte du respect des conditions prévues dans la demande de proposition. Les réponses qui ne répondront pas à ces conditions seront jugées non conformes, seront rejetées à ce stade et ne seront plus considérées.

6. DROITS DE L'UNICEF

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter toute proposition, en tout ou en partie, ou, de rejeter toutes les propositions. L'UNICEF se réserve également le droit de négocier avec le soumissionnaire qui a présenté la meilleure proposition. L'UNICEF ne peut être tenu responsable de tout coût encouru par le soumissionnaire pour préparer la réponse à cette demande de proposition. Le soumissionnaire s'engage à être lié par la décision de l'UNICEF comme la question de savoir si sa proposition répond aux exigences énoncées dans la présente demande de proposition. L'UNICEF se réserve le droit d'attribuer l'accord à un ou plusieurs entreprise(s).

7. STRUCTURE DU CONTRACTANT

Le soumissionnaire déclare et garantit qu'il a le personnel, l'expérience, les qualifications, les installations, les ressources financières et toutes les autres compétences et ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations en vertu de tout contrat.

8. PROPRIETE DE L'UNICEF

Les propositions, les enquêtes et les réponses fournies dans le cadre de cette demande de proposition sont considérées comme la propriété de l'UNICEF. Tous les documents présentés en réponse à cette demande doivent rester avec l'UNICEF.

9. RENSEIGNEMENTS

Les informations que le soumissionnaire considère comme sa propriété, doivent être clairement marquées "propriété" à côté de la partie pertinente du texte pour que l'UNICEF puisse les traiter en conséquence.



III. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions techniques seront évaluées sur 70 points, suivant les critères mesurables ci-dessous :

Critères techniques	Points
1. Expérience et capacité à opérer dans les zones d'intervention (Goma et Kananga)	10
1.1. Bureau opérationnel du demandeur ou du membre du consortium.	
a) Plus de 5 ans	
b) Moins de 5 ans	
2. Expérience prouvée dans la gestion des projets dans le cadre de la protection des enfants vulnérables	25
a. Expérience prouvée dans la gestion des projets dans le domaine psychosocial.	
b. Disponibilité de personnel qualifié dans la mise en œuvre d'activités psychosociale	
c. Capacité de l'équipe d'encadrement dans la formation de formateurs	
3. Capacité de recrutement rapide de staff qualifié et expérimenté pour l'implémentation et la gestion du programme Capoeira pour la Paix.	
4. Disponibilité d'un espace adéquat pour assurer les activités de formation des formateurs, pour un minimum de 80 adolescents / jeunes	5
5. Capacité de préfinancement pour 1 mois (coûts opérationnels et disponibilité de supplie)	5
6. Qualité de la proposition technique	25
a) Description du contexte et analyse du problème avec prévision du nombre de bénéficiaires	
b) Compréhension des résultats attendus et des activités à réaliser	
c) Stratégie pour se coordonner entre les membres du consortium ou d'autres acteurs afin d'articuler des réponses dans la zone	
d) Solutions innovantes pour améliorer la pertinence et qualité de la réponse en fonction du contexte actuel, tout en réduisant les coûts	
e) Ressources humaines disponibles et à mobiliser pour la réalisation des activités	
TOTAL	70

3. Proposition financière 30

Total des points pour les deux propositions, technique et financière 100

Pour que la proposition soit considérée comme techniquement valable, **le soumissionnaire doit atteindre un score minimum de 49 points sur 70**. Les propositions qui ne répondent pas à la note minimale seront considérées comme techniquement non conformes et ne seront pas prises en considération. En outre, la clarté et l'exhaustivité de la présentation seront prises en compte dans l'évaluation.



IV. CONTENU DE LA SOUMISSION

L'objectif de cette demande de propositions est de sélectionner un partenaire spécialisé pour la prise en charge du projet de la capoeira pour la paix de l'Unicef à Goma et à Kananga.

1. PROPOSITION TECHNIQUE

Le soumissionnaire devra fournir suffisamment d'informations dans la proposition visant à démontrer la conformité avec l'exigence fixée dans chaque section de la présente demande en Annexe 1 (Termes et conditions de référence). La proposition doit inclure entre autres :

- Une présentation détaillée de l'entité Soumissionnaire.
- Les documents administratifs légaux de fonctionnement
- Information pertinente sur l'expertise et la capacité du soumissionnaire (la structure contractante et partenaires éventuels).
- Des copies de de contrats ou de projets similaires antérieurs.
- Détails de l'équipe (Joindre les CVs des personnes affectées à la gestion du projet : Responsable/Point focal UNICEF).
- Liste des partenaires actuels et passés durant les 3 dernières années, avec qui des projets similaires ont été menés. Un accent particulier sera mis sur les agences Onusiennes et les ONGs Internationales.
- Toute autre documentation jugée pertinente par le Soumissionnaire pour justifier de sa capacité à délivrer un service de qualité.

2. PROPOSITION FINANCIERE

30 points constituent le total assigné à la composante prix. Le maximum des points sera attribué à la proposition de budget (prix) la moins-disante. Les autres propositions de budget recevront des points dans la proportion inverse du budget le plus bas.

Notation de la soumission financière sur 30 % :

$$\frac{\text{Prix de l'offre le plus bas} \times 30}{\text{Prix de l'offre de la soumission examinée}}$$

La devise de la proposition est le dollar américain. Veuillez noter que l'UNICEF est exonéré du paiement des impôts et de la TVA.

Le devis financier ou le budget, doit être cacheté et présenté dans une enveloppe séparée. Il devra se conformer aux formats fournis en **Annexes 7 (Fichier Excel séparé)**.

Note :

La proposition financière est essentiellement composée du budget détaillé du soumissionnaire suivant le modèle de la fiche en **Annexe7** qui doit être signée et cachetée.



LISTE RECAPITULATIVE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes et conditions générales de référence.

Annexe 2 : Fiche de dispositions logistiques et techniques.

Annexe 3 : Fiche de profil de l'OSC.

Annexe 4 : Document programme (format Prodoc UNICEF)

Annexe 5 : Déclaration du partenaire leader du consortium (à remplir par les OSC – obligatoire)

Annexe 6 : Conditions Générales relatives aux contrats de services UNICEF

Annexe 7 : Model fiche proposition de budget (document séparé en Excel, à soumettre uniquement dans le cadre de la proposition financière).



TERMES ET CONDITIONS GENERALES DE REFERENCE

1. Préface

La République Démocratique du Congo est le second pays le plus grand d'Afrique et compte 71 millions d'habitants. Des décennies de conflits ont affecté le pays et, pour cause, la vulnérabilité des populations civiles est très élevée. Les enfants ont été particulièrement affectés par ces conflits, pendant lesquels ils ont été tués, exploités, enlevés et recrutés par les groupes armés. Le problème des enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA) dépasse les frontières du pays, mais connaît une échelle particulièrement alarmante en RDC.

Victimes des pires atrocités, durant toute leur vie, ils devront vivre avec les conséquences de leur séjour parmi des structures militaires rigides et fortement hiérarchisés et devront développer des mécanismes de résilience pour faire y faire face. Le processus de dédramatisation et de retour à une vie 'normale' sera plus facile particulièrement si les enfants bénéficient d'un encadrement et d'un suivi leur donnant les outils nécessaires pour repartir sur de nouvelles bases.

Dans l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), depuis 2014, environ 40% des enfants ayant été enrôlés par les forces armées ou les groupes armés, survivants des violences sexuelles, enfants non accompagnés et séparés et d'autres enfants vulnérables ont pu bénéficier du programme 'Capoeira pour la paix'.

Unique en son genre, ce programme a permis d'améliorer les capacités de faire face aux chocs et vicissitudes de 9 618 enfants (1 689 filles et 7 929 garçons) âgés entre 5 et 17 ans. Au préalable de leur réunification familiale et ce, durant une phase transitoire de trois mois (le temps nécessaire en moyenne pour retrouver leurs familles d'origine), les enfants sortis des forces et groupes armés et les enfants séparés et non accompagnés ont pu bénéficier d'une nouvelle méthode de socialisation.

Le programme s'est progressivement étendu vers les communautés environnantes et vers la prise en charge de victimes de violences sexuelles, des enfants non accompagnés, orphelins, enfants porteurs de VIH/SIDA, parmi d'autres, permettant ainsi d'améliorer les possibilités d'interaction entre divers groupes d'enfants et de contribuer à leurs destigmatisation.

2. Historique du Projet

Le projet *Capoeira pour la Paix* a débuté en tant que projet pilote en aout 2014 à Goma, Nord Kivu, (RDC) pour une période 12 mois. À travers l'initiative de l'Ambassade du Brésil en RDC, de la Fondation AMADE Mondiale et de la Coopération Suisse, l'objectif de ce projet pilote était l'introduction de la pratique de la Capoeira dans deux Centres accueillant des enfants sortis des forces et groupes armés (ESFGA) et en phase de resocialisation : le centre de Transit et d'Orientation (CTO) de Concert d'Action pour les jeunes et enfants Défavorisés (CAJED), ainsi que le Centre d'Accueil de Jour de l'ONG Programme d'Appui à la Lutte contre la Misère (PAMI). Cette première année de mise en œuvre a permis de poser les bases du projet et d'assurer l'intégration des activités pratiques et méthodologies de prise en charge psychosociales des partenaires.

En 2015, grâce à l'appui du Gouvernement du Canada, le projet a été prolongé pour une durée de 3 ans. Ce période a permis de formaliser l'exercice de la Capoeira au sein des structures transitoires de prise en charge des ESFGAs et ENAs ainsi que d'inclure davantage les membres des communautés environnantes.



Après l'introduction des activités au sein de l'Hôpital Heal Africa, les activités ont aussi bénéficié des enfants portant d'autres types de vulnérabilités, tel quel les victimes de violences sexuelles, enfants non-accompagnés, des orphelins, des enfants handicapés, parmi d'autres. La Capoeira est graduellement devenue une technique additionnelle de prise en charge psychosociale à part entière des centres de prise en charge partenaires d'UNICEF.

3. La Capoeira Sociale¹ : un outil de soutien psychosocial des enfants vulnérables

La Capoeira est un outil de prise en charge psychosociale et de santé mentale qui complète les activités offertes durant la prise en charge transitoire (groupe de discussion et de counseling, référencement à d'autres services médicaux, cours de rattrapage, alphabétisation, dessin, artisanat, musique, football, danses traditionnelles congolaises, etc.). Cette technologie sociale contribue à la réadaptation sociale d'enfants qui naissent et grandissent dans un contexte de conflits armés avec son lot de violations des droits de l'homme tels que les violences sexuelles, le recrutement d'enfants, meurtres, enlèvements et des séparations de la famille.

Au-delà des activités de prise en charge existante, la capoeira agit comme un catalyseur dans la reconstruction des liens affectifs et l'appropriation des valeurs essentielles à la vie dans la communauté, telle que la confiance, la résolution pacifique des conflits, la coopération et la solidarité ; tous ces principes civiques ayant été brisés par l'association aux groupes et forces armés. De plus, la capoeira contribue également au développement de l'identité individuelle de chaque enfant au sein d'une collectivité tant au niveau émotif, physique que cognitif.

La Capoeira offre un espace sain où les filles et les garçons peuvent recréer un équilibre face aux inégalités de genre. Ainsi la Capoeira contribue à l'autonomisation des enfants et à la réduction des inégalités, donnant une opportunité unique d'interagir dans des groupes mixtes, sans distinction liée au sexe. Les enfants victimes des pires traumatismes sont outillés pour redevenir acteur de leur propre vie, de leur propre histoire.

Le projet a amélioré la qualité de cohabitation entre les enfants venant de différents groupes armés et de différentes ethnies. Les enfants ont intégrés les valeurs de la Capoeira y compris la solidarité et la résolution pacifique des conflits dans leur quotidien.

Environ 70% des enfants ont démontré une plus grande capacité à exprimer leurs besoins et leurs émotions et 80% considèrent la Capoeira comme un excellent outil pour les aider à gérer leur stress et traumatisme. Selon une évaluation réalisée fin 2017, 100% des filles souhaitent devenir des éducatrices en Capoeira. Les assistants sociaux saluent l'intégration de cette activité physique dans leur quotidien puisqu'il est rare que les femmes aient la possibilité de faire des activités physiques au sein de leurs communautés.

4. Objet de l'appel à proposition de projet

Le présent appel à proposition de projet a pour objet la sélection d'Organisations nationales ou internationales à titre individuel ou en consortium qui accompagneront les acteurs de protection de l'enfant dans le cadre du projet "Capoeira pour la Paix" sous financement de l'UNICEF à travers les cinq interventions suivantes :

1. Coordonner les actions du programme 'Capoeira pour la Paix' en collaboration avec les acteurs de protection de l'enfant à travers le renforcement des capacités des enfants, du

¹ La Capoeira Sociale est un concept développé par le Projet Gingando pela Paz en Haïti, qui consiste en l'utilisation de la Capoeira en tant que technologie sociale. Dans ce contexte, cette modalité est utilisée, au-delà des aspects physiques, de façon holistique pour répondre aux besoins des enfants.



personnel d'encadrement ,la consolidation des outils de prise en charge psychosociale, le suivi et évaluation du projet ; et la documentation des bonnes pratiques

2. Renforcer, à travers l'utilisation de la Capoeira Sociale, pour la prise en charge psychosociale d'environ 4000 enfants démobilisés des forces et groupes armés, les enfants victimes de violences sexuelles, les enfants non accompagnés, les enfants orphelins et avec d'autres types de vulnérabilités, ainsi de la communauté, en permettant la continuité et le renforcement de avec une attention particulière sur l'inclusion des enfants de la communauté et le renforcement de la participation des filles
3. Introduire les activités du programme capoeira pour la paix dans le paquet d'activités psychosocial mis en œuvre par l'UNICEF et ses partenaires dans la province de Kananga,
4. Contribuer à la pérennisation et au renforcement de la Capoeira en tant qu'outil psychosocial dans les actions de protection de l'enfant, avec un accent spécial sur la formation des formateurs.
5. Agir en équilibre avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et d'autres conventions et documents relatifs à la Protection, de façon à renforcer la défense et l'accès a leurs droits.
6. Capacité de recrutement rapide de staff qualifié et expérimenté pour l'implémentation et la gestion du programme Capoeira pour la Paix. Les activités du programme à Goma, jusqu'à mars 2018, ont été menées par 3 staffs clés, dont un coordinateur de projet spécialiste en Capoeira Sociale (niveau P3) et deux assistants (UNV nationaux).

1. Eligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert à toute entité légalement enregistrée comme Organisation de la Société Civile œuvrant dans le domaine de l'aide humanitaire, en conformité à la législation en vigueur en RDC, dont les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, fondations et organisations confessionnelles.

2. Conditions de participation

Pour être sélectionné, le Répondant doit soumettre une proposition couvrant toutes les activités/zones du projet, soit en tant que partenaire individuel soit à travers la création d'un consortium.

Les règles suivantes s'appliquent pour les propositions en consortium :

- o Un partenaire est autorisé à faire partie de maximum 2 consortiums.
- o Un consortium peut être intégré par un maximum de 3 partenaires.
- o Le partenariat avec les OSC nationales est encouragé si cela favorise le renforcement des capacités, la couverture de la zone, l'accessibilité et la flexibilité sans pour autant affecter la qualité de l'intervention.
- o La valeur ajoutée du consortium, la distribution des activités à réaliser par chaque membre, ainsi que le mode de fonctionnement et la coordination entre les membres doivent être clairement spécifiés dans la proposition.
- o Chaque consortium doit identifier un partenaire leader.



- Pour être leader d'un consortium, un partenaire doit être présent dans les deux zones du Programme : Goma et Kananga. Il doit garantir également les fonctions de coordination, suivi, évaluation et rapportage programmatique et financier.

3. Critères de Sélection

Les Répondants seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

1. Pour pouvoir être éligible, le soumissionnaire intéressé doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - être une personne morale ; et
 - être sans but lucratif; et
 - être une **organisation de la société civile** (cela comprend les organisations non gouvernementales à but non lucratif, les organisations locales, ainsi que leurs réseaux opérant aux niveaux local, national, régional et international);
2. Pratique et capacité à opérer dans les zones d'intervention identifiées, ainsi que les zones environnantes, en tout garantie de la sécurité des enfants et du personnel.
3. Capacité prouvée dans le domaine de la protection des enfants vulnérables et la coordination la mise en œuvre d'activités psychosociales à travers le renforcement des capacités des enfants, du personnel d'encadrement, la consolidation des outils de prise en charge psychosociale, le suivi et évaluation du projet; et la documentation des bonnes pratiques.
4. **Disponibilité d'un espace adéquat pour assurer les activités de formation des formateurs, pour un minimum de 80 adolescents / jeunes.** L'espace pour la formation des formateurs est composé pour un espace pour l'entraînement (hangar, ou terrain pour le sport), e de salles pour les formations transversales. (Voir annexe 2 : fiche de dispositions Logistiques et techniques)
5. Capacité de préfinancement pour 1 mois (coûts opérationnels et disponibilité de supply).

6. Terme de référence proprement dit

Suite à une analyse des besoins les plus importants du Programme Capoeira pour la Paix, la Section de Protection a défini un cadre de résultats qui identifie un objectif global et cinq (05) résultats spécifiques en ligne avec la PSS formulés comme suit :

Objectif Global :

Contribuer à l'amélioration de la prise en charge psychosociale des enfants démobilisés des forces et groupes armés ainsi que des enfants avec d'autre types de vulnérabilités, tel quel des enfants victimes de viol, des enfants non-accompagnés, issus de violence sexuelle, orphelins, en utilisant la Capoeira Sociale comme activité de base.

Résultats attendus

Résultat 1 : Coordonner le programme de Capoeira pour la paix dans les Centres de Transit des partenaires de mise en œuvre de l'UNICEF à Goma, avec une attention particulière sur l'inclusion des enfants de la communauté et le renforcement de la participation des filles.

Sous-résultat 1.1 : Les cours sont organisés selon un programme établi par des staffs qualifié en pédagogie de la Capoeira Sociale.



Sous-résultat 1.2 : Réalisation d'une cérémonie de baptême et gradation² (annuelle) qui bénéficiera les nouveaux et anciens enfants participants du Programme.

Résultat 2 : Permettre un ancrage significatif de la Capoeira dans l'Est de la RDC, afin de pérenniser les activités entreprises depuis 2014 avec l'UNICEF et de passer à l'échelle permettant de desservir un plus grand nombre d'enfants tout en favorisant l'appropriation locale.

Sous-résultat 2.1 : Les enfants ESFGA et avec d'autres types de vulnérabilités pris en charge dans les centres partenaires de l'UNICEF (CAJED, PAMI et Heal Africa), ainsi que les enfants de la communauté, continuent de bénéficier des activités du programme à Goma.

Sous-résultat 2.2 : Implémentation d'un projet pilote à Kananga, qui bénéficiera prioritairement des enfants sortis de forces et groupes armées (ESFGA) dans des Centres de Transit et Orientation (CTO), ainsi que d'autres enfants vulnérables, avec une accent particulière sur les filles.

Résultat 3 : Renforcement du suivi et évaluation de l'impact de la Capoeira sur le développement social et cognitif des enfants afin de mesurer de façon régulière et méthodique comment les activités contribuent à aider les enfants à mieux gérer leurs émotions.

Sous-résultat 3.1 : Les outils développés par le Programme et introduit dans la prise en charge des enfants vulnérables (PSS) sont utilisé et amélioré, de façon à permettre la collecte des informations, la production des rapports et l'amélioration des activités.

Sous-résultat 3.2 : Des sondages avec différents publics : enfants (désagrèges par sexe), parents et responsables des enfants, staff en contact direct avec les enfants (encadreurs, psychologues, parmi d'autres) sont réalisés de façon périodique.

Résultat 4 : La capacité des travailleurs sociaux dans les Centres de Transit (CTO), sont renforcé, notamment à l'identification des cas particuliers qui nécessitent d'un référencement vers les services sociaux appropriés.

Sous-résultat 4.1 : Des rencontres périodiques avec les travailleurs sociaux permettent d'élargir leur compréhension sur la prise en charge des enfants vulnérables ainsi que l'importance de leur rôle dans le processus de protection.

Résultat 5 : Les activités du Programme Capoeira pour la Paix sont implémentées à Kananga dans des Centres de Transit et Orientation, afin de bénéficier des enfants ESFGA, avec l'accent sur les filles et jeunes filles.

Sous-résultat 6.1 : Introduire les activités du programme capoeira pour la paix dans le paquet d'activités psychosociales mis en œuvre par l'UNICEF et ses partenaires dans la province de Kananga, avec l'accent sur les filles et les jeunes filles.



A. Activités à réaliser

Afin d'atteindre les résultats attendus les activités suivantes sont à mener par les partenaires :

Résultat 1 : Coordonner le programme de Capoeira pour la paix dans les Centres de Transit des partenaires de mise en œuvre de l'UNICEF à Goma, avec une attention particulière sur l'inclusion des enfants de la communauté et le renforcement de la participation des filles.

- 1.1. Recrutement de staff essentiel pour la gestion et réalisation des activités, tout en observant les critères de la Capoeira Sociale. (Voir annexe 2 : fiche dispositions logistiques et techniques : 2.1. Ressources humaines)
- 1.2. Réalisation des activités pédagogiques en complémentarité à la formation en Capoeira : formation en musicalité, avec un accent sur le portugais brésilien) réalisation de focus groups)
- 1.3. Réalisation de la cérémonie de baptême et gradation (à Goma) avec la participation d'un minimum de 2 spécialistes en Capoeira (maîtres, éducateurs ou éducatrices) afin de renforcer le processus de développement des enfants et l'échange d'expérience.

Résultat 2 : Permettre un ancrage significatif de la Capoeira dans l'Est de la RDC, afin de pérenniser les activités entreprises depuis 2014 avec l'UNICEF et de passer à l'échelle permettant de desservir un plus grand nombre d'enfants tout en favorisant l'appropriation locale.

- 2.1. Réalisation des prestations de Capoeira dans des institutions privées et publiques, tel quelle écoles, universités, festivals, espaces publiques, dès que la situation ne met pas en risque l'intégrité physique, psychologique et morale des enfants et participants.
- 2.2. Viabiliser la formation, dans un espace approprié à cet objective, d'un groupe de 80/100 adolescents et jeunes, tout en respectant la participation égale des garçons et des filles.

Résultat 3 : Renforcer le suivi et évaluation de l'impact de la Capoeira sur le développement social et cognitif des enfants afin de mesurer de façon régulière et méthodique comment les activités contribuent à aider les enfants à mieux gérer leurs émotions.

- 3.1. Réalisation de rencontres de parents et des responsables des enfants, minimalement une fois par mois, de façon à élargir la capacité d'évaluer les changements chez les enfants ciblés par le Programme.
- 3.2. Utilisation systématique des outils d'évaluation tels que développés par le programme et intégrés au cadre de la prise en charge des enfants vulnérables.
- 3.3. Réaliser des sondages périodiques avec différents publics : enfants (désagrèges par sexe), parents et responsables des enfants, staff en contact direct avec les enfants (encadreurs, psychologues, parmi d'autres).

Résultat 4 : Renforcement des capacités des travailleurs sociaux dans les Centres de Transit (CTO), afin de renforcer l'identification des cas particuliers qui nécessitent d'un référencement vers les services sociaux appropriés.



3.1.1 Soutenir et promouvoir la participation des travailleurs sociaux dans la formation en Capoeira, tout en contribuant au renforcement de leurs capacités dans le cadre de la prise en charge psychosocial des enfants.

3.1.2 Réaliser des rencontres mensuelles pour l'évaluation et orientation des travailleurs sociaux.

Résultat 5 : Implémenter les activités du projet au Kananga, dans des Centres de Transit et Orientation afin de bénéficier des enfants ESFGA avec l'accent sur les filles et jeunes filles.

6.1. Sélections des espaces et des partenaires pour l'implémentation des activités du Programme Capoeira pour la Paix à Kananga, en conformité avec les activités de l'UNICEF dans cette zone.

6.1.2 Recrutement de staff essentiel pour la gestion et réalisation des activités, tout en observant les critères de la Capoeira Sociale.

B. Rapportage

Les partenaires de mise en œuvre sont responsables de la soumission des rapports suivants :

Rapports mensuels :	A la fin de chaque mois, le partenaire devra soumettre un rapport d'avancement (format Excel) en indiquant la consommation des capacités et les rapports des stocks. L'UNICEF mettra à disposition du partenaire un canevas pour le remplissage de ce rapport.
Rapports trimestriels narratifs et financiers :	Chaque trois mois, le partenaire devra soumettre un rapport narratif trimestriel renseignant les résultats obtenus, les activités réalisées, la consommation des capacités, ainsi qu'un rapport financier indiquant les dépenses et les capacités non-consommées. L'UNICEF mettra à disposition du partenaire un canevas pour le remplissage de ce rapport. Ces rapports devront être soumis à l'UNICEF dans le délai de manière à éviter des blocages administratifs.
Rapport Final narratif et financier :	A la fin du cycle, le partenaire devra soumettre un rapport final renseignant les activités réalisées, la consommation des capacités et les rapports des stocks, ainsi qu'un rapport financier indiquant les dépenses et les capacités non-consommées pour l'ensemble du cycle de 12 mois. L'UNICEF mettra à disposition du partenaire un canevas pour le remplissage de ce rapport.
Autres rapports :	L'UNICEF pourra demander au partenaire de soumettre des rapports sur des activités spécifiques réalisées dans le cadre du PCA avec l'UNICEF

C. Ressources humaines (staff technique essentiel)

Afin de mener les activités indiquées, les partenaires doivent être en mesure de fournir le personnel technique spécialisé en Capoeira Social qui sera directement impliqué dans la mise en œuvre du Programme. La liste de personnel technique devra être spécifiée dans la proposition.



D. Ressources humaines (staff de support)

Afin de garantir une gestion efficiente des équipes et du programme, le partenaire mettra à disposition du programme des équipes de support. La liste du personnel de support devra être spécifiée dans la proposition

E. Bureau, logistique et équipes

Le partenaire est responsable de mettre à disposition de ses équipes toutes les conditions nécessaires pour la réalisation des activités : espaces de bureau, fournitures, transport, équipes informatiques, etc.

Au moment de sa proposition, le partenaire doit spécifier sa contribution propre et spécifique au programme.

F. Appui de l'UNICEF

L'appui de l'UNICEF concernera les aspects suivants :

- L'UNICEF mettra à disposition des partenaires des notes d'orientation bien détaillées pour la réalisation de toutes les activités, ainsi que les outils nécessaires (questionnaires d'évaluation, modules de formation, supports de communication, etc.)
- L'UNICEF mettra à disposition des partenaires les outils de suivi et évaluation pour le suivi des indicateurs des résultats.
- L'UNICEF mettra à disposition des partenaires une base de données pour le renseignement des indicateurs de réalisation et résultats.
- L'UNICEF fournira les canevas de rapports à utiliser lors de la réalisation des activités de rapportage.
- L'UNICEF fournira les indications sur la façon de garantir la visibilité de l'UNICEF et les autres bailleurs du Programme.

G. Appui Administrative et Financier

- L'UNICEF fournira les canevas à utiliser pour la soumission des rapports financiers, les rapports de stocks et d'utilisation/disponibilité de capacités de couverture en termes de bénéficiaires.



FICHE DE DISPOSITIONS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

1. La structure des activités

1.1. L'espace

- La capoeira est exprimée par une activité physique, où le mouvement de la personne est constant. Tout comme dans la danse contemporaine, les mouvements de projection du corps, les sauts, les acrobaties sont courantes. Dans le programme Capoeira pour la Paix, l'activité est réalisée pieds nus, le contact avec le sol est constant, tant sur les pieds que sur les mains. Pour cette raison, pour pratiquer en toute sécurité, il est nécessaire d'utiliser un espace physique adéquat. Par conséquent, certains points devraient être pris en compte :
- L'espace doit permettre la mobilité, c'est-à-dire le libre mouvement. Il est important que chaque participant dispose d'un espace d'action afin qu'il puisse effectuer les mouvements en toute sécurité, sans mettre en danger ceux qui seront à ses côtés. Par conséquent, il faut éviter le surpeuplement de l'espace de classe.
- Pendant l'exécution des mouvements, les mains sont en contact permanent avec le sol. De cette façon, il est impératif que les locaux soient nettoyés quotidiennement et que des toilettes soient disponibles.
- L'espace doit être exempté d'objets ou de structures pouvant présenter un risque aux enfants, tel quel verre des fenêtres cassées, tables, chaises, pierres, dénivelé, parmi d'autres.
- La pratique de la Capoeira est réalisée pieds nus, il est donc important que l'espace soit couvert afin d'éviter de chauffer le sol, ce qui pourrait mettre en danger l'intégrité physique.
- L'espace où se tiendra la Capoeira doit être clos. De cette façon, l'éducateur aura de meilleures conditions pour guider les élèves, en particulier les plus jeunes. La présence de personnes étrangères à la formation compromet le champ visuel de l'éducateur. Il / elle doit être attentif au mouvement individuel de l'enfant, afin d'identifier, avant tout, les «troubles de comportement». Il est également important que l'espace dispose de deux portes (une principale et une en cas d'urgence), afin de faciliter l'évacuation en cas d'urgence.
- L'aération de l'espace est un détail important, car elle empêche la transmission de maladies par les voies aériennes.
- Important que l'espace offre une zone pour les étudiants pour stocker leurs effets personnels (sacs à dos, sacs, vêtements). De cette façon, vous évitez les problèmes de vol ou qu'un enfant prenne la responsabilité de l'autre par erreur.
- Pendant les activités physiques, l'hydratation corporelle est étroitement liée au maintien de la santé et de la performance. Dans ce cas, l'inclusion d'une fontaine à boire dans l'espace d'entraînement est nécessaire. Surtout parce que beaucoup d'enfants dans le projet n'ont pas accès à l'eau potable.



1.2. L'espace pour la formation des formateurs

- La formation de formateurs est composée de différentes activités qui visent à développer les compétences techniques et personnelles des participants, de sorte qu'il sera capable non seulement de réaliser la formation à la Capoeira, mais de contribuer à la gestion du programme ou même de mener une action individuellement après leur formation. Dans ce contexte, il est important de comprendre que la formation est composée par 2 activités distinctes :

- a. Formation en Capoeira (technique) : réalisé dans une salle (hangar ou terrain pour le sport) qui comporte un minimum de 80 participants. (Voir 1.1. L'espace)
- b. Formations transversales : activités que pourront renforcer la capacité en tant qu'éducateur et gestionnaires. Parmi elles, droits des enfants, droit de l'homme, first aide, informatique, gestion de projets, langue portugaise³.

- Ces activités nécessitent des espaces spécifiques, tels que des salles, et de matériaux disponibles, tels que des tableaux blancs, des *flipsharts*, des marqueurs, des projecteurs.

1.3. Equipements

- Chaque site doit avoir une structure minimale, afin de garantir l'accomplissement des activités, comme suit :

- Système de sonorisation
- Matériel pédagogique : selon le groupe d'âge
- Équipement de bureau
- Fontaine pour boire
- Toilettes : séparées par sexe

1.4. Uniformes

- L'uniforme est une partie importante du programme, car il offre à l'enfant le sentiment d'appartenance, ainsi que le valorise individuellement. Après la cérémonie de gradation, l'enfant reçoit une gradation qui marque son niveau d'apprentissage. Dans ce cas, l'uniforme fait partie d'un processus de «renaissance» pour l'enfant participant au programme.

L'uniforme comprend:

- 1 Pantalons : reçu après la gradation
- 1 T-shirt
- 1 gradation (corde) : reçu après la gradation

L'uniforme de la Capoeira est fabriqué avec un matériau spécifique, ce qui permet la mobilité et résiste à des lessives constantes sans perte de qualité. Compte tenu du manque de disponibilité de ce matériel en RDC, les uniformes sont fabriqués au Brésil, ainsi que la corde utilisée pour la gradation.



1.5. Les instruments

- La pratique de la Capoeira utilise des instruments spécifiques. Malgré l'origine en Afrique, il n'est pas possible de les acheter sinon au Brésil.

2. Ressources humaines

2.1. Le staff essentiel

- Les activités du programme a été composé par 3 staffs clés, dont un coordinateur de projet spécialiste en Capoeira Sociale (niveau P3) et deux assistants (UNV nationaux).

2.2. L'éducateur en Capoeira Sociale

- Le manque de personnel qualifié à Capoeira en RDC est l'un des grands défis du Programme. La formation à Capoeira, tel quel d'autres arts martiaux, incluait différents niveaux de gradation. Ils sont utilisés tant dans le regroupe psychosocial qu'outil plusieurs éléments, et comprenant la pédagogie. Il est donc essentiel de s'assurer que l'éducation et la formation des enseignants dans le domaine de l'éducation et de la formation dans le domaine de l'éducation et de la formation, en plus de la formation des enseignants, constituent la pratique de cette modalité : la pédagogie, des instruments et, notamment, des chants. La musique est utilisée dans le programme comme une thérapie pour la réduction du stress. À travers le contenu de chaque chanson, les enfants sont invités à réfléchir sur des valeurs telles que l'amitié, la confiance, la liberté, le courage, entre autres.

- Par conséquent, la réalisation de mouvements corporels, tels que les acrobaties, ne signifie pas que le capoeiriste est susceptible d'occuper le poste d'éducateur. Par conséquent, il n'est pas qualifié pour enseigner, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants vulnérables.

- Le prix en charge des enfants victimes de violence doit être pris en charge par des personnes qualifiées et expérimentées. Leur formation et leur expérience doivent être soutenues par des certificats et des documents.

- Il est impératif que l'ONG sélectionnée respecte ce critère, afin de garantir l'intégrité (physique, psychologique, morale) des bénéficiaires, ainsi que la qualité du travail effectué.

2.3. Les travailleurs sociaux

- Depuis sa mise en œuvre en août 2014, une partie du personnel des institutions partenaires a participé aux activités du programme. Les encadreurs / encadreuses sont chargés de guider les enfants lors de leur passage dans les CTO. Ils soutiennent les activités du programme et sont inspirés pour participer aux cours / activités.

Ils représentent un support important car ils permettent de renforcer l'observation et l'identification des cas nécessitant plus d'attention.



3. Les activités

3.1. Le but de la Capoeira Sociale

- La capoeira, malgré son contenu ludique, est un art martial. Le contact physique, bien que presque inexistant, peut se produire tant que les précautions appropriées ne sont pas prises. La Capoeira Sociale, vise essentiellement à renforcer le caractère ludique et éducatif de cette modalité. Il ne vise pas la formation de capoeiristes, bien que cela se produise naturellement, mais pour agir dans la réduction des traumatismes et dans le développement de l'enfant.
- Même si les enfants PSS sont inclus dans le même groupe, il convient de prêter attention à l'adéquation de l'activité et de la langue, en fonction du groupe d'âge.
- Les classes ne doivent pas mélanger des enfants plus petits avec des enfants plus âgés ou des adolescents, sauf dans les activités prévues pour cela. Ainsi, la phase de développement de chaque groupe d'âge est respectée.

3.2. La cérémonie de graduation

- Comme dans d'autres modalités martiales, telles que le karaté, le judo, la capoeira, tel qu'utilisé dans le programme, a un système de graduation qui est basé sur les niveaux qui marquent le développement dans Capoeira.
- Chaque année, le programme doit tenir une cérémonie de remise des diplômes pour les étudiants. La cérémonie se déroule en présence des maîtres de la Capoeira. Ce sont eux qui évalueront le niveau de chaque élève et légitimeront l'obtention du diplôme. En 2017 le programme a réalisé sa première cérémonie, que compté avec la participation de 5 capoeiristes (3 Brésil et 2 d'Haïti).

3.3. Le transport pour les activités :

- Le programme de Capoeira pour la paix, dans sa configuration actuelle, est présent dans 3 organisations, chacune dans une zone différente. Dans chacune des différentes activités sont effectuées et dans des calendriers différents, par conséquent, ils nécessitent le déplacement permanent du personnel. Des évaluations par coordination du programme devraient également être effectuées périodiquement. En ce sens, il est important que le programme dispose de moyens de transport pour assurer la couverture de toutes les activités.
- Avec la transition vers une ONG, le nombre de présentations et d'activités en dehors des centres augmentera également. Dans ce cas, il est important de prévoir la location des transports publics.



ANNEXE 3

FICHE DE PROFIL DE L'OSC

La présente fiche fournit un modèle à remettre aux OSC qui souhaitent soumettre une proposition de programme en vue de la mise en place d'un partenariat avec un bureau de l'UNICEF ou qui ont été retenues à l'issue d'un processus de sélection directe des partenaires (para. 48 de la procédure) en vue de la mise en place d'un partenariat formalisé. Les modèles suivants sont utilisés :

- Déclaration du partenaire (obligatoire)
- Modèle de document de programme (obligatoire)
- [Profil de l'OSC](#) (voir ci-dessous, facultatif)

Seul le Profil de l'OSC n'est pas obligatoire. Les bureaux peuvent choisir de s'en servir comme d'un outil de collecte d'informations sur l'expertise des OSC avec lesquelles ils envisagent de nouer un partenariat.

Profil de l'OSC (À remplir par l'OSC)

1. Renseignements sur l'OSC

1.1 Renseignements sur l'organisation	Nom de l'organisation	
	Acronyme	
	Catégorie d'OSC ⁴	
	Adresse	
	N° d'immatriculation	<i>(joindre la copie du document d'immatriculation)</i>
	Téléphone	
	Site Internet	
1.2 Dirigeant de l'organisation	Nom, prénom	
	Fonction	
	Email	
	Téléphone	

2. Expertise et expérience de l'OSC dans le domaine sectoriel

2.1 Mandat, domaine sectoriel et couverture géographique de l'OSC	<i>Décrire le mandat, le domaine d'intervention et la couverture géographique de l'organisation</i>
2.2 Expertise et spécialistes à disposition	<i>Décrire les capacités techniques spécifiques de l'organisation dans le domaine sectoriel</i>
2.3 Principaux résultats obtenus au cours des 5 dernières années	<i>Décrire les principaux résultats obtenus dans le domaine sectoriel au cours des dernières années ; préciser notamment toute forme de reconnaissance du travail accompli reçue sur le plan local/international</i>

3. Expérience locale, présence de l'organisation et relations avec la communauté

3.1 Programmes en cours dans le domaine sectoriel	<i>Décrire le type/champ d'application des programmes en cours dans le domaine sectoriel</i>
---	--

⁴ Choisir entre : ONG nationale (ONG) ; ONG internationale (ONGI) ; Institution universitaire ; Organisation communautaire ; Fondation ; Autre (préciser).



3.2 Connaissance du contexte local	<i>Décrire la présence de l'organisation et ses relations avec la communauté sur le(s) site(s) d'intervention du programme proposé</i>
3.3 Réseaux en place	<i>Décrire les collaborations en cours avec des institutions nationales et des communautés locales dans le domaine sectoriel</i>

4. Capacités en matière de gestion	
4.1 Budget annuel	Montant du budget annuel (année précédente, dollars US)
	Source des fonds ou du revenu de base
	Principaux partenaires de financement/ donateurs
4.2 Personnel de base	<i>Préciser l'effectif et décrire les principales fonctions du personnel de base de l'organisation</i>
4.3 Toute autre information relative aux capacités financières	<i>P. ex., résultats d'évaluations antérieures des capacités, le cas échéant (telles que microévaluation)</i>

5. Expérience en matière de collaboration avec le système des Nations Unies/UNICEF				
Intitulé du programme/projet	Budget total (dollars US)	Organisme des Nations Unies assurant le financement	Fin d'année	Principaux résultats obtenus
1.				
2.				
3.				



ANNEXE 4

DOCUMENT PROGRAMME (format Prodoc UNICEF)

1^{re} PARTIE : Document de programme (ProDoc) – à préparer et à finaliser avec l'OSC

1. Informations générales relatives au programme et à l'OSC			
1.1 Informations relatives à la soumission du programme	Bureau de l'UNICEF		
	Intitulé du ProDoc		
	Date de soumission		
1.2 Informations relatives à l'organisation	Nom de l'organisation		
	Acronyme		
	Nom du Directeur Pays		
	Courriel du Directeur Pays		
	N° de tél. du Directeur Pays		
	Nom du point focal de ce programme		
	Titre du point focal		
	Courriel		
	Téléphone		
1.3 Informations relatives au programme	Durée	De: _____ A: _____	soit : _____ mois
	Couverture géographique	État/province, etc.	
	Population cible	Nombre de bénéficiaires/groupes	
1.4 Budget du programme	Part de l'OSC	\$ _____	% du total
	Part de l'UNICEF	\$ _____	% du total
	Total	\$ _____	100%

2. Description du programme	
<p>2.1 Justification du programme <i>(3 à 5 paragraphes ; 400 mots maximum)</i></p>	<p><i>Raison d'être du programme</i> <i>Cette section énonce le problème, décrit le contexte et justifie le programme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • description générale du problème appuyée par des données (ventilées) extraites de rapports existants. Population affectée et nature des obstacles/goulets d'étranglement qui empêchent de répondre aux besoins des enfants ; • lien entre le problème et les priorités/politiques nationales ; • décrit les activités du partenaire pour adresser le problème identifié.
<p>2.2 Genre, équité, et développement durable <i>(3 paragraphes ; 250 mots maximum)</i></p>	<p><i>Approche adoptée par le programme pour tenir compte du genre, de l'équité et du développement durable</i> <i>Cette section évoque brièvement les mesures pratiques de gestion des questions de genre, d'équité et de développement durable prises par le programme.</i></p>
<p>2.3 Contribution du partenaire <i>(1 paragraphe ; 100 mots maximum)</i></p>	<p><i>Cette section décrit brièvement la contribution spécifique du partenaire au programme (financière ou en nature).</i></p>



<p>2.4 Autres partenaires concernés <i>(1 paragraphe ; 100 mots maximum)</i></p>	<p><i>Cette section énumère les autres partenaires qui jouent un rôle dans la mise en œuvre du programme, y compris toute autre organisation lui dispensant un appui technique et financier. Elle précise également si l'UNICEF a approuvé la sous-traitance à une autre entité de l'un quelconque des aspects du document de programme.</i></p>
<p>2.5 Autres éléments à prendre en compte <i>(3 paragraphes ; 250 mots maximum)</i></p>	<p><i>Établir la liste d'autres aspects cruciaux de l'exécution du programme spécifiques au document de programme.</i></p>
<p>2.6 Autres documents <i>(1 paragraphe ; 100 mots maximum)</i></p>	<p><i>Cette section permet de faire référence à d'autres documents.</i></p>
<p>2.7 Résultats escomptés <i>(remplir tableau)</i></p>	<p><i>Résultats visés par le programme</i> <i>Le tableau ci-dessous fixe le cadre de résultats du programme (résultats à atteindre et lien avec ceux définis dans le programme de pays ; indicateurs spécifiques, situation de base, objectifs et moyens de vérification de chaque résultat du programme).</i></p>



Résultats	Indicateur(s) de performance	Situation de base	Cible	Moyens de vérification ⁵
Outcome (IR) correspondant défini dans le programme de pays ⁶	-	-	-	
Résultat 1 du programme Service ou produit livré par le programme	Utiliser une ligne différente par indicateur			
Résultat 2 du programme				
Résultat 3 du programme				

⁵ Sources spécifiques permettant de déterminer le statut de chaque indicateur de performance. Si la source de données est une enquête ou une étude que le partenaire d'exécution prévoit de mener dans le cadre de ce programme, elle doit être planifiée et incluse dans le budget (partie 2, Plan de travail et budget du programme).
⁶ En consultation avec le bureau de l'UNICEF lors de l'élaboration du document de programme, indiquer ici le Ouput (ancien IR) le plus pertinent figurant dans le programme de pays, assorti du ou des indicateurs de performance correspondants directement tirés des documents officiels du programme de pays. Les résultats du ProDoc, ainsi que les indicateurs pour mesurer ces résultats, doivent correspondre aux résultats et indicateurs du Plan d'Action du Programme Pays UNICEF (CPAP), afin de faciliter toute consolidation éventuelle.



ANNEXE 5

DECLARATION DU PARTENAIRE LEADER DU CONSORTIUM
(à remplir par les OSC – obligatoire)

Déclaration du partenaire Nom de l'organisation : _____		
Partenaire	Oui	Non
En répondant oui, l'organisation atteste que ni ses membres, ni elle-même ne figurent dans la <u>liste du Comité des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU</u> http://www.un.org/sc/committees/list_compend.shtml		
En répondant oui, l'organisation atteste qu'elle adhère aux valeurs fondamentales de l'ONU, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. http://www.unicef.org/crc/ http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx http://www.un.org/disabilities/convention/conventionfull.shtml		
L'organisation publie-t-elle un rapport annuel accessible au public ? Joindre le rapport le plus récent ou indiquer l'adresse du site Internet où il peut être consulté.		
L'organisation soumet-elle ses états financiers à un audit annuel ? Joindre le rapport le plus récent ou indiquer l'adresse du site Internet où il peut être consulté.		

En ma qualité de représentant officiel de l'organisation susmentionnée, j'atteste que les informations fournies dans la présente déclaration et les documents joints sont complètes et exactes et je comprends que l'UNICEF pourra procéder à leur vérification.

Nom du partenaire	
Nom et fonction du représentant du partenaire dûment autorisé	
Signature	
Date	

RÉSERVÉ À L'UNICEF		
Vérification de la liste du Comité des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU	OSC sur la liste <input type="checkbox"/>	OSC absente de la liste <input type="checkbox"/>
Nom		
Titre		
Signature		
Date		



ANNEXE 6

TERMES ET CONDITIONS GENERALES DE L'UNICEF

1. ACCUSE DE RECEPTION

L'accuse de réception du bon de commande ou contrat forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. L'UNICEF ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire de l'UNICEF dûment habilité à cet effet.

2. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est à comprendre comme temps où les travaux sous contrat sont accomplis à l'endroit indiqué sous des conditions de livraison.

3. TERMES DE PAIEMENT

- a) Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, l'UNICEF effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
- b) Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
- c) Sauf dérogation autorisée par l'UNICEF, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande ou contrat.

4. LIMITATION DES DEPENSES

Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit de l'UNICEF.

5. EXONÉRATION FISCALE

La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UNICEF en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

En conséquence, le fournisseur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté l'UNICEF avant de les payer et que l'UNICEF l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra à l'UNICEF



une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

6. STATUT JURIDIQUE

Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis de l'UNICEF. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies.

7. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES

L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.

8. INDEMNISATION

L'entrepreneur devra indemniser, protéger et défendre à ses propres frais, l'Unicef, ses autorités, agents, fonctionnaires et employés, de toute sorte de préjudices, réclamations, exigences et responsabilités, quelle que soit la nature, y compris les couts et autres dépenses y afférents, découlant des actes ou omissions de l'entrepreneur ou de ses employés ou sous-traitants dans l'exécution du contrat. Cet article devra s'étendre, entre autres aux réclamations et responsabilités telles que l'indemnité d'invalidité, la responsabilité des produits et de celle découlant de l'utilisation des brevets d'invention et marques déposées, ou autres propriétés intellectuelles par l'entrepreneur, ses employés, autorités agents, fonctionnaires et sous-traitants. Les obligations reprises sous cet article ne cessent pas d'être en vigueur à l'expiration de ce contrat.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

- a) L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.
- b) L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.
- c) L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.
- d) Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 9.b ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :
 - i. Reconnaîtront à l'UNICEF la qualité de co-assuré ;
 - ii. Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre l'UNICEF ;
 - iii. Disposeront que l'UNICEF doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.



- e) L'Entrepreneur est tenu de produire à la demande de l'UNICEF la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

10. INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES

Sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que l'UNICEF dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice à l'UNICEF ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts de l'UNICEF.

11. CHARGES

L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès de l'UNICEF, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

12. PROPRIETE DU MATERIEL

Le matériel et les biens fournis par l'UNICEF restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'UNICEF pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

13. DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS

La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent à l'UNICEF. Sur demande de l'UNICEF, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer à l'UNICEF de tels droits, conformément à la loi applicable.

14. CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

- a) Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété de l'UNICEF. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités de l'UNICEF après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.
- b) L'Entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que l'UNICEF, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec l'UNICEF et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation de l'UNICEF ; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.



15. FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

- a) L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.
- b) Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible l'UNICEF par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier l'UNICEF de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, l'UNICEF a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.
- c) Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, l'UNICEF a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

16. RESILIATION DU CONTRAT

Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

L'UNICEF se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) [À PRÉCISER EN FONCTION DE LA LONGUEUR DU CONTRAT] jours à l'Entrepreneur. L'UNICEF rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

En cas de résiliation du Contrat par l'UNICEF en vertu du présent article, l'UNICEF n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction de l'UNICEF conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses

Si l'Entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, l'UNICEF a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement l'UNICEF s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

17. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'UNICEF.

L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit de l'UNICEF avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.

18. CESSION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite de l'UNICEF, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.
2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, l'UNICEF pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

19. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'UNICEF

L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant de l'UNICEF. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

20. NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.

21. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services à l'UNICEF sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par l'UNICEF.

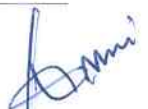
22. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Règlement Amiable

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.

Arbitrage

Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante



(60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts [DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : «excédant SIX POURCENT (6%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples»] Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

23. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

24. TRAVAIL DES ENFANTS

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

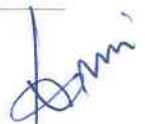
25. MINES

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

26. MODIFICATION

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre l'UNICEF et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables à l'UNICEF s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire de l'UNICEF autorisé.



27. REMPLACEMENT DU PERSONNEL

L'UNICEF se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de remplacer le personnel affecté à l'exécution des tâches repris dans le contrat, si celui-ci n'exécute pas le travail à sa satisfaction. Après avis écrit, l'entrepreneur soumettra à l'UNICEF, pour revue et approbation, le curriculum vitae des candidats appropriés dans trois (3) jours ouvrables. L'entrepreneur doit remplacer le personnel non qualifié dans les sept (7) jours ouvrables suivant le choix de l'UNICEF.

Si, pour n'importe quel motif, un ou plusieurs travailleurs indispensables de l'entrepreneur devient indisponibles pour le travail sous contrat, l'entrepreneur (i) informera l'UNICEF 14 jours à l'avance et devra obtenir son approbation avant de procéder au remplacement de ces travailleurs. Le personnel indispensable :

- a) Personnel identifié dans la proposition de prix comme les personnes indispensables (en tant qu'individu, associés, directeurs, auditeurs principaux) à affecter à l'exécution du contrat.
- b) Personnes dont les CV ont été soumis avec la proposition de prix ; et
- c) Personnes qui ont été désignées comme personnes indispensables dans l'accord entre l'entrepreneur et l'UNICEF pendant les négociations.

En informant l'UNICEF, l'entrepreneur fournira une explication des circonstances nécessitant le remplacement proposé et lui soumettra la justification ainsi que les qualifications détaillées du nouvel employé pour permettre l'évaluation de l'impact sur l'engagement.

L'acceptation d'un nouvel employé par l'UNICEF ne dégage pas l'entrepreneur de ses responsabilités de respecter les clauses du contrat.